

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMMISSION DES ÉTUDES

PROCÈS-VERBAL de la trois cent vingt-quatrième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le jeudi 19 mars 2015 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

CONFIRMÉ LE 4 JUIN 2015

Procès-verbal de la trois cent vingt-quatrième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais tenue le jeudi 19 mars 2015 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
ABANDA NGONO, Fernande Étudiante		X
CALMÈS, Christian Professeur – Département des sciences administratives		X
DEVAULT, Annie Responsable des programmes de 2 ^e cycle en travail social		X
DUGAS, Alexandre Étudiant		X
HAMOU-LHADJ, Abdelkrim Chargé de cours		X
HARRISSON, Denis Recteur et vice-recteur à l'enseignement et à la recherche par intérim	X	
KANE, Hamdjatou Professeur – Département des sciences administratives	X	
LAFRANCE-MOREAU, Valérie Étudiante	X	
LANDRY, Marc Doyen des études	X	
LANGÉVIN, Daniel Chargé de cours	X	
MANSEAU, André Doyen de la recherche	X	
MORIN, Stéphane Étudiant	X	
PHILION, Ruth Professeure – Département des sciences de l'éducation	X	
PISANI, Stéphane Étudiant		X
ROBERT, Marie Professeure – Département de psychoéducation et de psychologie	X	
SIMARD, Jean-François Professeur – Département des sciences sociales	X	
YATTARA, Mahamadou Abba Étudiant	X	

OBSERVATEURS :**PRÉSENT****ABSENT**

DUPONT, Yves
Vice-recteur à l'administration et aux ressources

X

JOBIN, Isabelle
Adjointe au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

X

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

ROY, André J.

X

ATTACHÉE D'ADMINISTRATION :

AUGER, Mireille

X

Le président de la commission des études et recteur, monsieur Denis Harrisson, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 04.

Le secrétaire général précise le rôle des observateurs de la commission des études. En vertu de l'article 2.14 du *Règlement de régie interne et procédure de délibérations des instances statutaires de l'UQO*, une instance peut autoriser la présence d'observateur régulier. Il est d'usage à l'UQO que ces derniers aient le droit de parole sur tous les sujets à l'ordre du jour, mais sans droit de faire des propositions ou de les appuyer et sans droit de vote. Il ajoute que le projet révisé de *Règlement général* sera plus précis à cet égard et permettra d'officialiser cette pratique.

Les membres discutent de la façon dont madame Isabelle Jobin a été autorisée à prendre part à la commission à titre d'observatrice, en juin 2014. Les membres conviennent que l'avis préalable de la commission sera dorénavant nécessaire avant d'inviter une personne à titre d'observateur. Le recteur fait savoir qu'il souhaiterait inviter prochainement madame Sylvie De Grosbois, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, à assister aux réunions comme observatrice. Les membres acquiescent unanimement.

1.- **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de monsieur Marc Landry, appuyée par monsieur André Manseau, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Procès-verbal :

2.1 Trois cent vingt-troisième (5 février 2015) réunion

2.1.1 Adoption

2.1.2 Affaires en découlant

3.- Émission de diplômes

4.- Émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle

5.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal – (UQAM)

6.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Rimouski – (UQAR)

7.- Projet de modification aux cheminements des programmes de premier cycle en art et design (7917, 6745, 8745, 4745)

8.- Projet de modification aux cheminements des programmes de troisième cycle en gestion de projet (1804 et 0404)

9.- Projet de modification au cheminement du programme de baccalauréat en enseignement secondaire, concentration mathématiques (7950)

10.- Projet d'offre des programmes du certificat en administration (4122) et du certificat en gestion et évaluation immobilières (4030) au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie à Sainte-Thérèse

11.- Projet de modifications aux conditions d'admission et au cheminement du certificat en droit de l'entreprise et du travail (4436)

12.- Habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs

13.- Projet de modification du type de notation pour tous les stages du programme de baccalauréat en sciences infirmières, en utilisant « S » pour succès ou « E » pour échec

- 14.- Projet de modification du type de notation du cours IPS6003 – *Synthèse des apprentissages et bachotage en soins de première ligne* afin de permettre l'utilisation du type de notation « S » (succès) ou « E » (échec)
- 15.- Projet de modifications aux cheminements de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1570 et 1571)
- 16.- *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche*
- 17.- Période d'information et questions
- 18.- Prochaine réunion (4 juin 2015)
- 19.- Clôture de la séance

2.- Procès-verbaux

2.1 Trois cent vingt-troisième (5 février 2015) réunion

2.1.1 Adoption

Sur proposition de monsieur Hamdjatou Kane, appuyée par monsieur André Manseau, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la trois cent vingt-troisième (5 février 2015) réunion, et ce, sous réserve d'effectuer les corrections suivantes :

Page CE-2 : Corriger les titres de madame Valérie La France-Moreau et de monsieur Daniel Langevin par « étudiante » et « chargé de cours ».

2.1.2 Affaires en découlant

Le recteur informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la trois cent vingt-troisième réunion, les suites régulières ont été données et plus particulièrement en ce qui concerne :

Point 10 (p. CE-8) : le doyen des études précise qu'il discutera avec le comité d'habilitation de la possibilité de présenter des propositions de modifications au processus d'habilitation afin d'assurer la transparence, notamment en ce qui concerne les habilitations hors des départements d'attache des professeurs.

3.- Émission de diplômes

Conformément à l'article 115 du *Règlement général 2* concernant les études de premier cycle et l'article 157 du *Règlement général 3* concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de madame Ruth Philion, appuyée par monsieur Jean-François Simard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2441 concernant l'émission de diplômes; laquelle est jointe en appendice.

4.- Émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études doit recommander au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle aux étudiantes et aux étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de madame Marie Robert, appuyée par monsieur Hamdjatou Kane, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2442 concernant l'émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle; laquelle est jointe en appendice.

5.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal – (UQAM)

Conformément aux protocoles d'entente entre l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Outaouais et à l'article 157 du *Règlement général 3* concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit recommander à l'Université du Québec à Montréal d'octroyer le diplôme aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences de leur programme.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Marc Landry, appuyée par monsieur Mahamadou Abba Yattara, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2443 concernant l'émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal – (UQAM); laquelle est jointe en appendice.

6.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Rimouski – (UQAR)

Conformément au protocole d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec en Outaouais et à l'article 157 du *Règlement général 3* concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit recommander à l'Université du Québec à Rimouski d'octroyer le diplôme à l'étudiant qui a satisfait aux exigences de son programme.

Après délibérations, sur proposition de madame Valérie La France-Moreau, appuyée par madame Ruth Phillion, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2444 concernant l'émission de diplômes par l'Université du Québec à Rimouski – (UQAR); laquelle est jointe en appendice.

7.- Projet de modification aux cheminements des programmes de premier cycle en art et design (7917, 6745, 8745, 4745)

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification aux cheminements des programmes de premier cycle en art et design (7917, 6745, 8745 et 4745).

Le Conseil de l'ÉMI propose une modification à la liste des cours des programmes en art et design, compte tenu de besoins identifiés par les professeurs et de la pertinence des cours en lien avec les objectifs des programmes en art et design. La modification, telle qu'elle est présentée dans le triptyque de modification de programme soumis, consiste en l'ajout de plusieurs cours obligatoires permettant d'offrir un éventail plus large de choix aux étudiants et au retrait de trois cours à la liste des cours obligatoires et optionnels.

L'assemblée professorale de l'ÉMI a approuvé les descriptifs des nouveaux cours lors de ses réunions du 28 janvier 2015 et du 4 février au 9 février 2015.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Marc Landry, appuyée par monsieur André Manseau, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2445 concernant le projet de modification aux cheminements des programmes de premier cycle en art et design (7917, 6745, 8745 et 4745); laquelle est jointe en appendice.

8.- Projet de modification aux cheminements des programmes de troisième cycle en gestion de projet (1804 et 0404)

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification aux cheminements des programmes de troisième cycle en gestion de projet (1804 et 0404).

Afin d'offrir un plus grand choix aux étudiants des programmes de troisième cycle en gestion de projet, le comité des programmes de troisième cycle en gestion de projet a demandé que soit créé un cours optionnel sur la gestion multi-projets.

L'assemblée départementale du Département des sciences administratives a approuvé le descriptif du nouveau cours lors de sa réunion du 9 février 2015.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Hamdjatou Kane, appuyée par madame Marie Robert, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2446 concernant le projet de modification aux cheminements des programmes de troisième cycle en gestion de projet (1804 et 0404); laquelle est jointe en appendice.

9.- **Projet de modification au cheminement du programme de baccalauréat en enseignement secondaire, concentration mathématiques (7950)**

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification au cheminement du programme de baccalauréat en enseignement secondaire, concentration mathématiques (7950).

Le conseil de module des sciences de l'éducation a approuvé la modification au cheminement actuel du programme de baccalauréat en enseignement secondaire, concentration mathématiques (7950), en demandant d'ajouter au cheminement, comme cours obligatoire, le cours GEN1503 *Mathématiques de l'ingénieur* tel que présenté dans le *Plan de cheminement* (version du 24 février 2015)

Après délibérations, sur proposition de monsieur Stéphane Morin, appuyée par madame Ruth Philion, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2447 concernant le projet de modification au cheminement du programme de baccalauréat en enseignement secondaire, concentration mathématiques (7950); laquelle est jointe en appendice.

10.- **Projet d'offre des programmes du certificat en administration (4122) et du certificat en gestion et évaluation immobilières (4030) au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie à Sainte-Thérèse**

Le doyen des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet d'offre de programmes en administration au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie à Sainte-Thérèse.

Le conseil d'administration de l'UQO, lors de sa séance du 28 avril 2014, confirmait par résolution l'ouverture des admissions au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie au certificat en administration (4122) selon un régime d'admission à temps partiel, au trimestre d'automne seulement et au certificat en gestion et évaluation immobilières (4030) selon un régime d'admission à temps partiel, au trimestre d'hiver seulement.

Le conseil d'administration de l'UQO, lors de sa séance du 8 décembre 2014, confirmait par résolution l'ouverture des admissions au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie au certificat en administration (4122) selon un régime d'admission à temps partiel, au trimestre d'hiver 2015 également.

Suite à de nombreuses demandes d'information reçues concernant les deux certificats offerts au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie et à une planification rigoureuse de l'offre de cours pour ces deux certificats, le conseil de module des sciences de l'administration, lors de sa réunion du 24 février 2015, s'est prononcé unanimement en faveur d'ouvrir les admissions au certificat en administration (4122) et au certificat en gestion et évaluation immobilières (4030) au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie, selon un régime à temps partiel, aux trimestres d'automne et d'hiver. Le Département des sciences administratives a également convenu de transmettre un avis favorable aux instances concernées sur cette question.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Hamdjatou Kane, appuyée par monsieur André Manseau, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2448 concernant le projet d'offre des programmes du certificat en administration (4122) et du certificat en gestion et évaluation immobilières (4030) au Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie à Sainte-Thérèse; laquelle est jointe en appendice.

11.- Projet de modifications aux conditions d'admission et au cheminement du certificat en droit de l'entreprise et du travail (4436)

Le doyen des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet de modifications aux conditions d'admission et au cheminement du certificat en droit de l'entreprise et du travail (4436).

Le conseil de module des sciences de l'administration du 24 février 2015 a approuvé les modifications à la liste des cours optionnels et aux conditions d'admission.

Le conseil de module propose de modifier les conditions d'admission dans l'optique d'uniformiser les conditions d'admission de ses programmes.

Les membres discutent de la possibilité que ce certificat puisse constituer la base d'un futur baccalauréat en droit offert par l'Université. Selon le recteur, ce certificat représente sans contredit un atout pour l'UQO qui pourrait éventuellement offrir le baccalauréat. Le Département des sciences administratives et le Département de relations industrielles pourraient possiblement offrir ce programme conjointement puisqu'ils sont tous deux dotés des ressources professorales spécialisées.

Après délibérations, sur proposition de madame Marie Robert, appuyée par madame Ruth Philion, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2449 concernant le projet de modifications aux conditions d'admission et au cheminement du certificat en droit de l'entreprise et du travail (4436); laquelle est jointe en appendice.

12.- Habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs

Le doyen des études soumet à l'attention des membres de la commission des études les recommandations du comité d'habilitation relativement à l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs.

Conformément au *Cadre institutionnel pour l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs*, le comité d'habilitation a étudié la demande d'habilitation qui lui a été soumise en regard du programme de doctorat en sciences et technologies de l'information.

Le comité d'habilitation transmet à la commission des études le dossier qui a reçu une recommandation favorable lors de sa consultation par voie électronique du 27 février au 2 mars 2015.

Après délibérations, sur proposition de monsieur André Manseau, appuyée par monsieur Hamdjatou Kane, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2450 concernant l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs; laquelle est jointe en appendice.

13.- Projet de modification du type de notation pour tous les stages du programme de baccalauréat en sciences infirmières, en utilisant « S » pour succès ou « E » pour échec

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification du type de notation de tous les stages du baccalauréat en sciences infirmières pour lesquels le type de notation « S » (succès) ou « E » (échec) est souhaité.

Afin d'optimiser la qualité des évaluations des étudiantes et des étudiants lors des stages et tenant compte de la subjectivité plus élevée lors de l'évaluation des stages comparativement aux cours théoriques, le conseil de module a demandé au Décanat des études de modifier le type de notation des stages du baccalauréat en sciences infirmières en changeant le type de notation « Régulier » par le type de notation « S » pour succès ou « E » pour échec, à partir du trimestre d'hiver 2015.

L'assemblée départementale du Département des sciences infirmières a adopté la modification du type de notation pour les stages du baccalauréat en sciences infirmières lors de sa réunion ordinaire du 20 février 2015.

Les membres discutent de la possibilité d'étendre l'utilisation de ce type de notation à d'autres programmes. Un membre porte notamment à l'attention du doyen des études qu'une demande, non formelle, de cette même nature a déjà été faite par le Département des sciences de l'éducation et que la réponse reçue du Décanat était négative. Le doyen des études ignorait la demande des sciences de l'éducation et mentionne que cela mériterait aussi une réflexion.

Les discussions portent également sur les préoccupations suivantes :

- la règle permettant à un département d'utiliser ou non la notation « S » ou « E »;
- le nombre de crédit pour ce cours;
- l'utilisation, par d'autres universités, de ce type de notation pour les stages en sciences infirmières;
- la façon de calculer la moyenne globale des notes avec la notation « E » et « S »;
- les difficultés d'évaluer les stages considérant les différences de chaque milieu.

À la suite des échanges, la commission convient que davantage d'information est requise pour lui permettre de prendre une décision éclairée. Le traitement de ce point est donc reporté à une réunion ultérieure. Le doyen des études fournira à ce moment le portrait global de la situation.

14.- Projet de modification du type de notation du cours IPS6003 – Synthèse des apprentissages et bachotage en soins de première ligne afin de permettre l'utilisation du type de notation « S » (succès) ou « E » (échec)

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification du type de notation du cours IPS6003 – *Synthèse des apprentissages et bachotage en soins de première ligne* pour lequel la notation « S » (succès) ou « E » (échec) est souhaitée.

Le comité de programmes de maîtrise et DESS en sciences infirmières propose d'utiliser le type de notation « S » (succès) ou « E » (échec) pour le cours IPS6003 qui est un cours hors programme et dont le type de notation actuellement est « Régulier 2^e et 3^e cycle ».

L'assemblée départementale du Département des sciences infirmières a approuvé la modification du type de notation pour le cours IPS 6003 – *Synthèse des apprentissages et bachotage en soins de première ligne* lors de sa réunion du 20 février 2015.

Le doyen des études précise que ce cours est hors programme et non-obligatoire et qu'il ne compte pas parmi les 90 crédits du programme. Il n'est pas non plus requis pour passer l'examen de l'Ordre.

Après délibérations, sur proposition de madame Marie Robert, appuyée par madame Ruth Phillion, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2451 concernant le projet de modification du type de notation du cours IPS6003 – *Synthèse des apprentissages et bachotage en soins de première ligne* afin de permettre l'utilisation du type de notation « S » (succès) ou « E » (échec); laquelle est jointe en appendice.

15.- Projet de modifications aux cheminements de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1570 et 1571)

Le doyen des études soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modifications aux cheminements de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1570 et 1571).

Le comité de programme de deuxième cycle en muséologie et pratiques des arts propose des modifications au plan de formation de la maîtrise. Suite à la récente ouverture de la maîtrise et à l'expérience des quinze premiers mois d'implantation, deux problèmes ont été identifiés par la responsable de programme et par les étudiants. Le premier concerne la concentration en pratiques des arts, profil projet de création et essai et le deuxième touche les deux profils de la concentration en muséologie.

Ainsi, le comité de programme propose trois modifications. La première consiste à remplacer les cours de recherche création MMA6129 *Projet de création* (9 crédits) et MMA6023 *Essai* (12 crédits) par le cours MMAXXX *Mémoire création* (21 crédits), et de renommer le profil en conséquence. Cette modification permet de mieux refléter la nature réelle du profil et des travaux de recherche création exigés. Les deux modifications suivantes consistent à réviser le contenu d'un cours et à modifier légèrement le plan de formation de la concentration en muséologie.

L'assemblée professorale de l'École multidisciplinaire de l'image a adopté les descriptifs des cours lors de sa réunion du 18 février 2015.

Après délibérations, sur proposition de madame Marie Robert, appuyée par madame Ruth Phillion, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2452 concernant le projet de modifications aux cheminements de la maîtrise en muséologie et pratiques des arts (1570 et 1571); laquelle est jointe en appendice.

16.- **Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche**

Le recteur indique que la direction de l'Université a entrepris, l'an dernier, la révision du *Règlement concernant la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de doyen des études et de doyen de la recherche* afin de le rendre plus conforme à des pratiques et règles reconnues de consultation en vue des nominations et des renouvellements de mandat de certains cadres académiques.

Adopté à l'origine par le conseil d'administration le 10 octobre 1978, il a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière ayant été faite en date du 19 juin 2001. Non seulement la forme du règlement existant se révélait inadéquate eu égard aux règles de rédaction et de présentation d'un texte réglementaire, mais la plupart de ses dispositions s'avéraient imprécises ou inadaptées dans un contexte de pratiques consultatives propres à un milieu universitaire et que l'on souhaite voir mener dans le cadre de la dotation de certains postes de cadres académiques.

Il est utile de rappeler que cette obligation de procéder à des consultations dans ce cadre précis émane du Règlement général 1 de l'Université du Québec intitulé « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » qui prévoit, à son article 2, qu'une consultation est effectuée notamment auprès du corps professoral et de la commission des études.

Un projet révisé de Règlement a donc été soumis à la consultation auprès des professeurs entre le 12 décembre 2013 et le 31 janvier 2014. Les modifications apportées à ce projet visaient notamment à préciser le cadre réglementaire applicable, établir des clarifications sur la conduite des processus de consultation et fournir à cet effet des balises assurant une meilleure efficacité, notamment dans le respect des personnes impliquées. Il a introduit également des mécanismes plus fonctionnels dans le traitement des candidatures de personnes qui sont susceptibles de faire l'objet d'une consultation et un mode exclusif de consultation, soit par voie électronique, contrairement à la pratique actuelle qui s'effectue en mode papier sur la base de couleurs en fonction des différentes catégories de personnes et d'instances et comités consultés.

Les avis reçus relativement à la consultation de ce projet de Règlement ont été transmis intégralement aux membres de la commission des études le 3 février 2014.

Ce projet révisé de Règlement, présenté par la suite à la commission des études, le 6 février 2014, n'a toutefois pas fait l'unanimité et la commission en a reporté le traitement afin que la réflexion se poursuive. Les mesures de confidentialité des échanges,

la désignation et la sélection des personnes consultées avaient notamment suscité des divergences d'opinions. Un projet révisé de Règlement, élaboré par l'exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de l'UQO (SPUQO), a par la suite été déposé et commenté lors de la séance de la commission des études tenue le 10 avril 2014. La commission des études a conséquemment mis en place, au cours de cette même rencontre, un comité de travail chargé d'élaborer une nouvelle version du Règlement, et ce, en tenant compte des versions proposées par la direction de l'Université et par l'exécutif du SPUQO (résolutions 317-CE-2378 et 319-CE-2404).

Ce comité de travail, qui s'est réuni à cinq (5) reprises, a complété ses travaux et propose une nouvelle version du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche soumis par ledit comité de travail*.

Les principales modifications apportées à cette version du Règlement concernent notamment :

- l'ajout du poste de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides;
- la désignation des membres et la composition du comité de sélection du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (membres nommés par le conseil d'administration suite à la consultation de la commission des études – ajout d'un chargé de cours);
- la sélection des personnes consultées de manière distincte pour la consultation à l'égard des candidatures soumises pour le poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (les cadres supérieurs et les personnes qui occupent un poste de direction d'enseignement ou de recherche s'ajoutent aux membres du corps professoral);
- la présentation, par strate, des résultats du vote de la consultation;
- la divulgation des résultats de la consultation suite à la décision du conseil d'administration;
- la désignation des membres et la composition des comités de sélection formés pour les postes de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides et de doyens des études et de la recherche (la commission des études, ses sous-commissions et comités sont responsables de nommer les membres).

La commission des études est invitée à formuler une recommandation favorable au conseil d'administration à l'égard de ce projet.

Par ailleurs, le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche étant vacant depuis le 30 janvier 2015, il convient de lancer le processus de consultation en vue de la nomination d'une personne pour occuper cette fonction.

En vertu de l'article 3.1.1 du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche*, la commission des études est aussi consultée quant à la nomination de membres pour siéger au comité de mise en candidature.

Un membre mentionne que le projet de Règlement déposé par l'exécutif du SPUQO était à son avis porté par tous les professeurs et demande à ce que cette précision figure dans le résumé de la situation. Suite aux discussions, lors desquelles le recteur rappelle que la consultation initiale a permis à tous (professeurs, associations, syndicats) de prendre connaissance du projet révisé de Règlement et que tous les commentaires et avis reçus ont été rapportés, il est convenu de remplacer « exécutif du SPUQO » par « SPUQO ».

À la demande d'un membre qui souhaite savoir quel article du Règlement a été modifié en dehors des rencontres du comité de travail, le secrétaire général précise qu'il s'agit de l'article 3.1.1 *Comité de mise en candidature*. Il est apparu, à la relecture du texte, que cette modification s'avérait nécessaire afin de rendre le Règlement conforme à la loi habilitante, soit la *Loi sur l'Université du Québec*, et plus précisément à son article 41 qui stipule que les règlements préparés par la commission des études doivent être

soumis à l'approbation du conseil d'administration. Il fait également référence à l'article 4 du *Règlement général 1* de l'UQ concernant les pouvoirs et les responsabilités de la commission. Selon lui, le libellé de l'article 3.1.1 proposé par le comité de travail est contraire à la Loi puisque la commission et le conseil étaient invités à agir comme une seule entité décisionnelle pour la formation du comité. Le processus de consultation pourrait alors être annulé considérant la formation illégale du comité de sélection si on applique ce processus. Le recteur ajoute que le processus de nomination des recteurs des constituantes de l'UQ prévoit que la commission donne son avis au conseil. Il souligne qu'il n'y a pas de réunion conjointe des deux instances. Il s'agirait, à son avis, d'une première au sein du réseau que de convoquer conjointement ces deux instances et cela constituerait à attribuer un rôle décisionnel à la commission.

Les membres échangent différents points de vue, notamment :

- la possibilité de souligner, dans un nouveau libellé, la distinction entre les termes « désigner » et « nommer ». La désignation conjointe des membres du comité de mise en candidature par la commission et le conseil ne restreint pas, selon des membres, le droit du conseil de nommer. Cette façon de faire est selon eux légitime et conforme aux Loi et règlement cités par le secrétaire général;
- l'ouverture aux discussions que permettrait une rencontre conjointe des deux instances;
- le fait qu'une rencontre conjointe pourrait alourdir le processus;
- la possibilité que les personnes désignées par la commission puissent être invitées à rencontrer le conseil d'administration pour faire valoir leur motivation à siéger au comité de mise en candidature;
- la démarche démocratique du processus;
- les préoccupations liées à la détermination du quorum si une réunion conjointe était convoquée;
- la possibilité d'organiser une session de travail commune de la commission et du conseil d'administration;
- le statut d'une réunion conjointe de la commission et du conseil et la possibilité d'avoir un avis juridique à cet effet (est-ce que cela créerait une troisième instance?).

Un membre s'interroge sur l'imposition du huis clos lors des discussions de la commission des études sur la recommandation du candidat, comme prescrit à l'article 3.1.8 du Règlement. Le recteur et le secrétaire général expliquent que ce procédé est nécessaire pour protéger les candidats qui ne sont pas sélectionnés. Les discussions qui se tiennent à huis clos sont consignées dans un compte rendu confidentiel, mais non dans le procès-verbal. Ils soulignent que le même processus a été appliqué pour la nomination de la vice-rectrice adjointe à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides.

Suite aux discussions, la commission convient de transmettre son avis au conseil d'administration d'inviter, lors de sa prochaine réunion, les personnes désignées par la commission pour siéger au comité de candidature. Le projet de résolution concernant un avis de la commission des études au conseil d'administration relatif à la formation d'un comité de mise en candidature sera amendé en ce sens.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Daniel Langevin, appuyée par monsieur Marc Landry, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2453 concernant la recommandation de la commission des études au conseil d'administration relative au projet de *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche*; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition de madame Ruth Philion, appuyée par monsieur Stéphane Morin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 324-CE-2454 concernant un avis de la commission des études au conseil d'administration

relatif à la formation d'un comité de mise en candidature en vue de la nomination d'une vice-rectrice ou d'un vice-recteur à l'enseignement et à la recherche; laquelle est jointe en appendice.

Des membres remercient le recteur pour son écoute et sa grande ouverture à la transparence.

17.- Période d'information et questions

Le recteur fait savoir qu'une révision de la politique de financement des études universitaires est en cours et que le MEERS a mis en place à cet effet quatre comités de travail. Ces comités concernent la grille de pondération (tables CLARDER), les ajustements pour les établissements de plus petite taille, les subventions spécifiques et les mesures prioritaires de la politique ainsi que la reddition de comptes. Il souligne que le vice-recteur à l'administration et aux ressources, le secrétaire général et lui-même se partagent la participation à ces comités. Le recteur tiendra la commission informée des travaux, dont les résultats sont attendus dans quelques mois.

Il poursuit ses informations en donnant un bref aperçu de la situation budgétaire de l'Université. Le comité de budget, présentement en délibérations, fait face à de nombreux défis, dont celui, imposé par le MEESR, d'atteindre l'équilibre financier sous peine d'être privé d'une importante subvention. Des coupures dans certains budgets sont possiblement à prévoir. Il précise que le comité de budget a notamment rencontré les directions et le SPUQO afin de leur exposer la situation et d'être aux faits de leurs besoins.

Le recteur fait ensuite part de sa préoccupation quant au manque d'espace au campus de Saint-Jérôme. En effet, l'augmentation de l'effectif étudiant, estimée à 4.8 %, pourrait être limitée par le manque d'espace. Il fait savoir que les démarches entreprises auprès du MEERS quant à la possibilité d'obtenir du financement pour la location d'espaces se sont, jusqu'à ce jour, avérées vaines, et ce, malgré des demandes répétées et l'appui du conseil d'administration. Le MEESR invoque comme motif que, selon la règle utilisée pour le calcul, l'UQO est en surplus d'espaces. Le recteur explique que le calcul s'applique aux campus de Gatineau et de Saint-Jérôme sans tenir compte de la distance qui les sépare. Les espaces loués sont aussi pris en considération dans les calculs. Des représentants du ministère se sont toutefois engagés à venir visiter les divers pavillons de l'UQO afin de constater de visu l'état de la situation et la désuétude de certains espaces, et discuter également du sous-financement historique de l'UQO.

18.- Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 4 juin 2015 à 9 heures.

19.- Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Marc Landry, appuyée par madame Marie Robert, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 11 h 40.

Original signé par :

Le président d'assemblée, Denis Harrisson
Le secrétaire, André J. Roy